

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 16 MARS 2022

- Présents** : Mesdames, SALAMONE, LEPERS, DOUGIER, MICHALLON, LUIZET, GEORGERY, PANSIOT, VERDIEL Messieurs, BOULUD, BLANC, JEAN-MARIE-FLORE, HARZEL, BOREL
- Pouvoirs** : Clotilde GERARDIN, a donné pouvoir à Frédérique LEPERS, Yves CASTIN a donné pouvoir à Isabelle LUIZET, Pascal BERMOND a donné pouvoir à Françoise DOUGIER, Thierry GAT a donné pouvoir à Maurice BLANC, Pierre-Emmanuel a donné pouvoir à Nathalie PANSIOT,
- Absents** : Benjamin AURANT
- Secrétaire** : Madame Karine MICHALLON,

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, notamment son article 107,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire

Considérant que doit être présenté par le Maire, dans un délai de 2 mois précédent l'examen du budget primitif, un rapport prévu à l'article L.21312-1 du CGCT sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structuration et la gestion et la dette de la commune de Simandres, ainsi que les autres éléments prévus aux articles L.2312-1 et D.2312-3 du CGCT,

Considérant la présentation par Monsieur le Maire, pour le budget primitif communal et assainissement les éléments économiques budgétaires et financiers contribuant au rapport d'orientation budgétaire

Considérant les débats qui s'en sont suivis,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Prend acte du Débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport d'orientation budgétaire 2022 du budget communal et du budget d'assainissement.

Mise à jour du tableau des effectifs de la Commune de Simandres

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020/01 du 11 Février 2020,

Considérant qu'il convient de prendre en compte :

- ✚ La création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à 29 heures
- ✚ Avec suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à 25 heures.
- ✚ Avec suppression d'un poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe à temps complet 35 heures
- ✚ Avec suppression de deux postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 35 heures.
- ✚ La création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 28 heures
- ✚ La création d'un poste d'adjoint technique à temps complet 35 heures
- ✚ Avec suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 17h50

Après les modifications le tableau des effectifs s'établit de la manière suivante :

FILIERE	CADRE D'EMPLOIS	NOMBRES DE POSTES	DUREE HEBDOMADAIRE
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Administrative	Rédacteur Catégorie B	1	Temps complet 35h
	Adjoint administratif principale 1 ^{ère} classe Catégorie C	1	Temps complet 35h
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Catégorie C	1	Temps non complet 29h
	Adjoint administratif Catégorie C	1	Temps non complet 28h
Animation	Adjoint d'animation Catégorie C	1	Temps complet 35h
	Adjoint d'animation Catégorie C	8	Vacataires
Médico-sociale	ATSEM principal 1 ^{ère} classe Catégorie C	1	Temps complet 35h
Technique Enfance/école/ scolaire	Adjoint technique Catégorie C	3	Temps complet 35h
	Adjoint technique Catégorie C	1	Temps non complet 28h
	Adjoint technique Catégorie C	3	Contractuels
Technique	Adjoint technique Catégorie C	1	Temps complet 35h
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Catégorie C	1	Temps complet 35h
	Adjoint technique Catégorie C	1	Contractuel 35 h
Culturelle	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe Catégorie C	1	Temps non complet 22h

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la modification et la suppression des postes et le tableau des effectifs ci-dessus mis à jour.

Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu la délibération n°2003/63 du 16 septembre 2003, portant sur l'ouverture de postes non-titulaires,

Vu la délibération n°2007/49 du 3 Juillet 2007, portant sur l'ouverture de postes emplois saisonniers,

Considérant la demande du Trésorier payeur de mettre à jour et en conformité ces délibérations

Conformément à l'article 3(1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité dans les services municipaux.

Considérant que les besoins des services peuvent nécessiter le recrutement d'agents contractuels pour pouvoir rapidement à ces situations, il convient de délibérer sur les différents cas de recrutements et de créer les postes non permanents correspondant.

1- Accroissement temporaire d'activité

Conformément à l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte-tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs sur le fondement de l'article 3 1° de la loi du 24 janvier 1984.

Le recrutement correspondant d'agents contractuels sous l'article 3 1° pourra intervenir dans les services suivants :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication

Service demandeur	Cadre d'emploi	Grade	Emploi	Catégorie	Durée de travail
Service des écoles, Entretien des Bâtiments communaux	Adjoint technique	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent des écoles	C	5 Temps complets 5 temps non complets 30h hebdomadaires
Services techniques	Adjoint technique	Adjoint technique territorial	Agent des services techniques	C	2 Temps complets
Service administratif	Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial	Agent administratif	C	1 Temps complet
Service Centre de Loisirs	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation territorial	Agent d'animation	C	11 Temps complets 8 Temps non complets 30h hebdomadaires

Ces agents contractuels devront justifier de compétences ou de formations en lien avec les fonctions occupées et dans les métiers proposés par le service demandeur.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE la création d'emplois non permanents pour accroissement temporaires d'activité et pour accroissement saisonnier d'activité à compter du 01 Janvier 2022,
- AUTORISE à recruter des agents contractuels dans les conditions prévues par l'article 3 (1° et 2°) de la loi du 26 janvier 1984,
- INSCRIT au budget les crédits correspondants.

Convention avec Vienne Condrieu Agglomération pour l'utilisation de la piscine

de Vilette de Vienne

Madame Frédérique LE PERS, adjointe au Maire, rappelle que les enfants scolarisés à l'école de SIMANDRES en classe de CP, (20 élèves) ont l'opportunité de fréquenter la piscine gérée par Vienne Condrieu Agglomération.

Elle indique que pour l'utilisation des installations de piscine, il convient que la convention soit renouvelée pour l'année scolaire 2022. Celle-ci permet l'utilisation du bassin :

Période	Mois	Jours	Heures
3 ^{ème} période	28 Mars au 13 Mai 2022	Lundi et Jeudi	9h45 – 10h30

Le tarif en vigueur par l'année 2022 est de 500 € par séance.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation de la piscine de Villette de Vienne avec Vienne Condrieu Agglomération.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la pandémie COVID 19 qui n'a pas permis à certaines associations de demander leurs subvention 2021

Madame Marie-Laure SALAMONE, adjointe au Maire, soumet aux membres du conseil municipal les montants proposés à accorder à 3 associations concernées qui en ont fait la demande.

Elle précise l'intérêt que représentent ces associations pour la vie sociale de notre commune.

<i>ASSOCIATIONS</i>	<i>SUBVENTION 2021</i>
CT Communay	600 €
USEP Lyon 17	86 €
RUGBY Ozon	50 €

Résultat du vote : l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve les subventions

Approuve l'octroi des subventions aux associations citées ci-dessus

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 article 6574.

Remboursements de frais d'acompte ou totalité de locations de salles

Madame Marie-Laure SALAMONE, adjointe informe le conseil municipal qu'en raison des consignes liées au COVID19, il a été contraint d'annuler les réservations concernant les locations des salles des Fêtes et Familles, aux personnes désignées ci-dessous :

Nom et Prénom	Montant à rembourser	Salles concernées	Dates de réservation
BERGE Harlème	120,00 €	Salle des familles	18 et 19 Juin 2022
MONDELIN Arnaud	120,00 €	Salle des familles	24 et 25 Décembre 2021
MONDELIN Arnaud	360,00 €	Salle des familles	24 et 25 Décembre 2021

Il convient de délibérer pour accepter les remboursements des acomptes ou totalité des locations des salles, citées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte les remboursements des acomptes ou totalité des sommes énumérées ci-dessus.

Convention avec la Préfecture du Rhône pour la mise en œuvre de la télétransmission des actes

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés locales et notamment son article 139 autorisant la transmission des actes des collectivités par voie électronique,

Vu le décret 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie Réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L2131-1, L3131-1 et L4141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la télétransmission des actes administratifs a pour objectif la modernisation du contrôle de légalité et de la télétransmission vers les préfectures, que cela présente un intérêt pour les collectivités territoriales/établissements publics de coopération intercommunale/ établissements publics : rapidité des échanges grâce à la réception immédiate de l'accusé de réception des actes transmis et réduction des coûts liés à l'envoi des actes,

Considérant la nécessité d'avoir recours à un opérateur de télétransmission homologué par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **RECOURT** à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à avoir recours à un opérateur homologué,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches inhérentes à ce processus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de télétransmission avec Monsieur le Préfet.

Convention relative à la participation aux frais de fonctionnement du centre Médico-social scolaire de la Commune de Saint-Symphorien d'Ozon **Année scolaire 2021-2022**

- Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles L.541-3 et D.541-4 du Code de l'éducation, les communes de plus de 5 000 habitants organisent un ou plusieurs centres médico-sociaux scolaires en mettant des locaux à la disposition des services de l'éducation nationale chargés du suivi de la santé des élèves.
- La Commune de Saint-Symphorien d'Ozon, met à disposition de l'Education Nationale un local situé rue Neuve, pour le suivi de la santé des élèves des communes du secteur, dont ceux de Simandres.
- Une convention est établie pour définir les modalités de participation de la commune de Simandres aux frais de fonctionnement du Centre médico-social scolaire de Saint-Symphorien d'Ozon. La participation financière est fixée chaque année à partir des dépenses réelles de l'année scolaire n-1 et du nombre d'enfants suivis).
- Pour Simandres, le montant pour l'année 2021-2022 est de 175.56 €.
- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,
- - **APPROUVE** la convention jointe à la présente délibération établie entre la commune de Simandres et la commune de Saint-Symphorien d'Ozon fixant les modalités de participation aux frais de fonctionnement du Centre Médico-social scolaire.
- - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention

Convention relative à la participation aux frais de scolarisation d'un enfant résidant d'une autre commune dans une unité localisée pour l'inclusion scolaire (Ulis-école)

Année scolaire 2021-2022

Monsieur le Maire rappelle que le Code de l'éducation prévoit que tout enfant présentant un handicap est inscrit dans une école la plus proche de son domicile.

Le Code de l'éducation indique qu'une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'un enfant résidant sur son territoire lorsqu'elle ne dispose pas d'une capacité d'accueil suffisante.

La commune de Saint Symphorien d'Ozon dispose sur son territoire d'une Ulis-école anciennement dénommée CLIS.

Il est donc proposé à la commune de SIMANDRES de signer une convention annuelle pour la scolarisation d'un enfant résidant à SIMANDRES dans cette école de Saint Symphorien d'Ozon.

Celle-ci définit les engagements financiers de la commune. Pour l'année 2021/2022 ce montant est de 375.95 € pour cet élève et par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- APPROUVE la convention jointe à la présente délibération établie entre la commune de Simandres et la commune de Saint-Symphorien d'Ozon fixant les modalités de participation aux frais de fonctionnement de la classe Ulis-école.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention

SYDER : CONTRIBUTION POUR L'ANNEE 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le comité syndical du SYDER a décidé de remplacer la contribution des communes associées par le produit des impôts et taxes dont l'assiette et le recouvrement ont lieu dans les formes prévues au code général des impôts et à l'article 2331-3 du code général des collectivités territoriales.

Le montant de la contribution de la commune de Simandres pour 2022 est de **90 717.25 €**. Cette somme est à répartir entre inscriptions budgétaires et fiscalisation.

Monsieur le Maire propose que les charges dues au titre de la maintenance, de l'exploitation et de la consommation électrique qui sont évaluées pour 2022 à **57 391.46 €** soient budgétisées et que les charges résiduelles restantes soient fiscalisées pour un montant de **33 325.79 €**

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide de fiscaliser la somme de **33 325.79 €** représentant la participation 2022 des charges résiduelles (travaux payables en 15 ans)

Dit que les autres dépenses seront inscrites au BP 2022.

CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON POUR LA MISE A DISPOSITION DU SERVICE TECHNIQUE - ANNEE 2021

Monsieur Maurice BLANC, adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal que :

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 166-1 codifié à l'article L.5211-4-1 II du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral n°169-2018-12-11-005 du 11 décembre 2018, relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon

Considérant que la convention 2021 est identique à celle de 2016 et qu'un nouvel avis du CT n'était en conséquence pas nécessaire,

Considérant que pour l'année 2021 il est nécessaire de renouveler les conventions de mise à disposition de services de la CCPO avec ses communes membres dont le terme était fixé au 31 décembre 2021 ;

Considérant que dans le cadre des compétences communautaires en matière de voirie, patrimoine, développement économique, environnement, le personnel communal n'a pas été transféré ;

Considérant que les services techniques municipaux viennent compléter ceux de la CCPO, composés de 3 agents pour l'ensemble des missions rattachées aux services techniques ;

Considérant que les services municipaux permettent de conserver la proximité et la réactivité nécessaires pour assurer un service public de qualité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le président de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon une nouvelle convention de mise à disposition de service pour l'année 2021
- **DIT** que les crédits budgétaires seront inscrits au BP 2022 aux chapitres 011 et 012.

Avis de la commune de Simandres sur le projet de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération Lyonnaises

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2253-1 ;

Vu la directive européenne 2008/50/CE du 21 mai 2008 concernant l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant dans les zones et agglomérations où les normes de concentration de polluants atmosphériques sont dépassées ;

Vu les articles L.222-4, R.222-21 et R.222-22 du Code de l'Environnement ;

Vu le courrier de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ainsi que la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) de la Préfecture du Rhône en date du 21 décembre 2021 ;

Vu le bureau d'adjoints en date du 09/02/2022.

La pollution de l'air constitue un enjeu majeur en matière de santé publique. Malgré une amélioration globale de la qualité de l'air depuis une vingtaine d'années en France, il est estimé qu'environ 47 000 décès prématurés sont dus à la pollution atmosphérique.

Ainsi, la directive européenne n° 2008/50/CE du 21 mai 2008 prévoit que, dans les zones et agglomérations où les valeurs limites de concentration de polluants atmosphériques sont dépassées, les États membres de l'Union européenne doivent obligatoirement élaborer des plans ou des programmes permettant d'atteindre ces valeurs limites.

En France, les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA), introduits par la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE) du 30 décembre 1996, représentent les outils permettant de répondre à cette directive. Ils sont élaborés par le préfet dans toutes les agglomérations de plus de 250 000 habitants et dans les zones où les valeurs limites réglementaires de qualité de l'air sont dépassées ou risquent de l'être.

Le PPA constitue donc une stratégie locale, pilotée par l'État, en associant étroitement les collectivités et les partenaires territoriaux pouvant répondre aux objectifs d'amélioration de la qualité de l'air. Elle se décline en actions à mettre en œuvre pour diminuer les émissions de polluants.

Le second PPA de l'agglomération lyonnaise a été approuvé en 2014. Des mesures ont été complétées en 2018 par une feuille de route pour la qualité de l'air. L'évaluation de ces deux documents, réalisée en 2019, a démontré des résultats encourageants. Toutefois, les objectifs initiaux de ramener les niveaux de pollution en-deçà des seuils prévus par la loi ont été loin d'être atteints, et des dépassements de normes ont été encore constatés notamment en dioxyde d'azote le long des grands axes routier et en zones périurbaines et rurales pour l'ozone. Ainsi, il a été décidé par le préfet de mettre à nouveau en révision le PPA, afin de rehausser l'ambition de ses mesures et d'en définir de nouvelles qui permettraient une amélioration plus rapide de la qualité de l'air dans le cadre d'un PPA 3.

Dans son courrier du 21 décembre 2021, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ainsi que la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) de la Préfecture du Rhône, conformément aux dispositions des articles L. 222-4 et R. 222-21 du Code de l'Environnement, ont soumis pour avis le projet du troisième PPA de l'agglomération lyonnaise à la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon (CCPO) et à la commune de Simandres

Ce nouveau PPA regroupe 167 communes (dont 79 nouvelles) et recouvre un périmètre plus large que le précédent PPA. Il présente surtout une importante extension au sud sur l'Isère rhodanienne décidée en raison de dépassements récurrents des valeurs limites réglementaires. Toutes les communes de la CCPO sont intégrées au périmètre du PPA depuis 2014.

Le PPA3 se fixe plusieurs objectifs dont le premier est une baisse des émissions de 5 polluants d'ici 2027 : les particules fines (PM_{2,5}), les oxydes d'azote (NO_x), les composés organiques volatils non méthaniques (COVnm), le dioxyde de soufre (SO₂) et l'ammoniac (NH₃).

Les objectifs chiffrés de réduction des émissions de ces polluants sont calculés pour l'année 2027 sur base des objectifs du Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA) repris dans le tableau ci-dessous :

- La réflexion sur la mise en place d'un fond air-bois dès 2022 ;

Enfin, la CCPO a lancé son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) récemment afin de décliner au niveau local les orientations de lutte contre le changement climatique, définies au niveau national et international. Etant située sur le territoire du PPA, elle devra mettre en place un plan de réduction des émissions de polluants atmosphériques à son échelle dès que possible et sera amenée à définir des objectifs locaux afin d'améliorer la qualité de l'air sur son territoire.

La Communauté de Communes accorde une grande importance au PPA3 et aux diverses actions qui y sont inscrites. C'est ainsi, que dans le cadre de cette consultation, certaines d'entre elles appellent des compléments et des remarques de la part des élus communautaires :

Défi RT1 : Diminuer les émissions dues au chauffage au bois

- **Action RT.1.1 Poursuivre le fonds air-bois de la Métropole de Lyon et déployer des dispositifs similaires sur les autres territoires du PPA :** La CCPO est citée dans la fiche action comme étant intéressée pour lancer un fonds air-bois. En effet, les cheminées ouvertes et anciens appareils de chauffage au bois (antérieurs à 2002) sont particulièrement polluants. La CCPO souhaite ainsi promouvoir le remplacement de son parc d'appareils de chauffage au bois non performants via une aide financière qui sera mise en place prochainement.
- **Action RT.1.2 Déployer une interdiction d'usage des appareils de chauffage au bois non performant :** Le PPA prévoit, pour les territoires qui le souhaitent, de prévoir par arrêté Préfectoral l'interdiction de l'usage des foyers ouverts. Même si cela peut permettre la stimulation du renouvellement du parc, notamment via le fonds air-bois, la CCPO n'est pas à ce jour favorable à une extension de ce dispositif sur son territoire.

Défi RT3 : Soutenir la rénovation énergétique des logements, locaux d'activités et bâtiments publics

Le PPA prévoit que les EPCI doivent déployer des actions locales de communication pour accentuer le recours aux plateformes d'aide à la rénovation énergétique. Adhérente à l'ALTE 69, la CCPO communique auprès de ses administrés sur l'existence de cette plateforme qui informe et conseille la population sur la question de la rénovation énergétique.

Défi I3 : Réduire les émissions de poussières à chaque phase du cycle de vie des matériaux

- **Action I.3.3 Valoriser et diffuser les bonnes pratiques permettant de réduire les émissions de poussières pour les chantiers :** un des leviers de cette action est d'encourager les Maîtres d'ouvrages publics sur le territoire du PPA à ajouter la prise en compte d'une charte relative à la qualité de l'air dans le cahier des charges des marchés publics. La CCPO est favorable à expérimenter l'intégration de clauses de bonnes pratiques relatives à la qualité de l'air dans leur cahier des charges pour de futurs chantiers, en s'appuyant sur le guide « Chantier à Faibles nuisances » établi par la Métropole de Lyon.

Défi M1 : Poursuivre et amplifier les mesures visant à diminuer la circulation routière

- **Action M.1.1 Développer la pratique du covoiturage :** Cette sous-action a pour objectif d'augmenter le taux moyen d'occupation des véhicules en travaillant à la densification du réseau d'aires de covoiturage sur le territoire du PPA. La CCPO promeut la pratique du covoiturage sur son territoire depuis plusieurs années. Elle aménage actuellement, en partenariat avec les ASF, un parking de covoiturage de 80 places comme cité précédemment. Elle est ainsi favorable à la densification du réseau de covoiturage sur son territoire. Par ailleurs, la CCPO travaille sur d'autres projets de parkings dans le cadre du programme porté par les ASF sur les sorties Chapotin, aire de Sérézin-du-Rhône et éventuellement sortie Chasse-Sur-Rhône.
- **Action M.1.2 Accompagner le développement des modes actifs de mobilité (vélo, marche) :** L'objectif du PPA est d'augmenter significativement la part modale du vélo dans les déplacements en développant des aménagements cyclables, des places de stationnements vélo sécurisées aux abords des gares, en déployant des aides à l'achat, ... La CCPO a finalisé la rédaction de son plan vélo et est en train de définir sa stratégie d'aménagement pour les années à venir. Elle travaille avec ses voisins, et

notamment la Métropole de Lyon sur la ViaRhôna, pour que les infrastructures développées soient cohérentes entre les territoires. Un travail est également en cours avec l'Etat pour développer l'usage du vélo sur le secteur du nœud de Givors Ternay. Enfin, depuis 2018, la Communauté de Communes aide ses administrés à l'acquisition de VAE et souhaite poursuivre ce dispositif au vu du succès qu'il rencontre. La CCPO sensibilise depuis plusieurs années sa population sur les pratiques de mobilités douces et actives.

- **Action M.1.3 Encourager le report modal et les rabattements vers les transports en commun et ferroviaires** : L'enjeu de cette mesure concerne l'utilisation accrue des transports collectifs et ferrés pour les déplacements du quotidien en tant qu'alternative à la voiture individuelle. L'une des sous actions consiste ainsi à compléter l'offre de parcs-relais (notamment au niveau des gares TER) en amont et à l'échelle de l'agglomération et favoriser des rabattements vélos et covoiturage afin que les usagers puissent se rabattre sur les transports collectifs le plus en amont possible de la zone dense et congestionnée.

Les élus communautaires sont favorables **au développement de parkings relais** afin de faciliter les déplacements sur la ville-centre. Notre territoire possède un réel atout avec la gare SNCF de Sérézin-du-Rhône, qui relie facilement les gares de Vienne, Lyon Jean Macé et Lyon Perrache. Le caractère multimodal de la gare SNCF de Sérézin-du-Rhône est un point essentiel qui doit être renforcé afin d'offrir une réponse structurante en termes de déplacements. De plus, la gare de Ternay, sur la même ligne ferroviaire, possède un potentiel intéressant de réserve foncière pour créer un parc relais à proximité. Le plan vélo de la CCPO prévoit également bien la desserte des gares SNCF de proximité (Sérézin mais aussi Chasse-sur-Rhône, en dehors du territoire communautaire).

Cette fiche action précise qu'un des leviers identifiés pour amplifier ce report modal est **l'amélioration de l'offre de transports en commun**. Desservie par les Cars du Rhône, la CCPO possède une offre de transport en commun peu développée. Trois lignes régulières circulent sur le territoire avec un service concentré en heures de pointe et qui n'est pas pérenne le week-end. Une amélioration de l'offre de transport en commun en direction et en provenance de la Métropole de Lyon doit donc impérativement être mise en œuvre, et représente tous les enjeux des négociations et des échanges qui ont lieu avec les services de l'EP SYTRAL depuis l'année dernière. Sur le territoire du Pays de l'Ozon, au caractère périurbain, la mobilité est aujourd'hui étroitement dépendante de la voiture individuelle. A ce jour, aucune solution ou mix de solutions viable n'existe sur ce territoire, afin de permettre aux habitants de se détourner de leur voiture individuelle dans le cadre des déplacements pendulaires. Ainsi, l'offre de TC doit prévoir la mise en place de lignes structurantes et de rabattement sur les gares, ou sur les aires de covoiturage, afin d'éviter des rabattements d'autosolistes sur de courtes distances.

Défi M2 : Limiter l'accès des véhicules les plus polluants aux zones denses

Afin de baisser la pollution de l'air dans les secteurs les plus denses de l'agglomération, la Métropole a instauré une Zone à Faible Emission (ZFEm) le 1er janvier 2020. Le PPA prévoit son extension progressive afin d'interdire la circulation notamment aux VL (véhicules légers) Crit'air 5, dès mi-2022, puis 4, 3 et 2 d'ici 2026. Il est également prévu de travailler à l'extension du périmètre géographique de la ZFEm sur les communes de 1ère couronne de l'agglomération voire d'une éventuelle intégration du périphérique et de l'axe M6-M7.

L'extension de cette ZFEm inquiète vivement les élus du Pays de l'Ozon puisqu'elle interdirait l'accès au centre à de nombreux véhicules et ainsi repousserait les véhicules polluants sur les axes traversant notre secteur. De plus, de nombreux habitants de la CCPO seraient concernés par cette mesure. Celle-ci a un caractère discriminatoire pour nos habitants car ces derniers n'ont pas de solutions alternatives pour se rendre sur Lyon (notamment tôt le matin et tard le soir). En effet, l'offre de transports alternatifs est très peu développée et n'est absolument pas adaptée à tous les besoins des usagers locaux. De plus, les élus communautaires craignent ainsi que nos populations soient exclues du dispositif global d'accompagnement pour les ménages et les entreprises mis en place par la Métropole.

Défi M3 - Encourager le verdissement des flottes de véhicules routiers

De son côté, la CCPO n'est pas favorable à déployer des financements complémentaires pour aider ses habitants à renouveler leur flotte de véhicule car elle n'est pas directement concernée par la mise en place d'une ZFEm.

La CCPO est favorable au déploiement de réseaux de bornes de recharge électrique sur son territoire. Par ailleurs, les syndicats d'énergie SYDER et SIGERLy ont pour projet de définir la stratégie d'équipements de leur communes membres. Il est à noter que CCPO prévoit dans certains projets d'aménagement le déploiement de bornes tel que le parking de covoiturage de Communay.

Enfin, une station de GNL et GNV est installée depuis quelques années sur la RD 307, au niveau de la commune de Simandres. La CCPO alerte sur l'implantation de ce type de station car cette dernière est très mal située et génère un trafic de sortie de l'A46 préjudiciable à la sécurité de cette route.

Défi M4 - Diminuer le trafic routier et limiter la congestion sur certaines sections routières

- **Action M.4.1 Porter la réflexion à l'échelle du PPA afin d'optimiser le schéma des vitesses maximales autorisées / M.4.2 Mettre en place une régulation dynamique des vitesses sur les axes routiers sujets à congestion fréquente :** La CCPO n'est pas favorable à une limitation des vitesses sur les grands axes routiers. Cependant, afin de diminuer la congestion sur des sections routières très chargées, la CCPO est favorable à mettre en place une régulation dynamique des vitesses sur les autoroutes A7 et A46 traversant son territoire.
- **Action M.4.3 Mettre en œuvre des voies réservées (VR2+ et transports collectifs) :** Les élus communautaires sont contre le passage à 2X3 voies de l'A46 et donc de la mise en place d'une voie réservée pour le co-voiturage qui ne fonctionne pas d'après les experts qui se sont exprimés lors de la concertation sur l'A46. Les élus émettent le même avis concernant l'autoroute A7.

Défi M5 - Diminuer les émissions des modes aériens et fluvial

- **Action M.5.2 Concernant la navigation fluviale :** Cette fiche action précise qu'il existe un enjeu fort à encourager une utilisation accrue de la voie d'eau sur le territoire du PPA de Lyon. La CCPO soutient pleinement le développement du transport fluvial sur le Rhône, dans un contexte de saturation des axes routiers qui traversent ses communes. Le transport de marchandises doit se développer davantage sur la voie d'eau dont la capacité est aujourd'hui sous-utilisée.

Pour conclure, la CCPO est favorable au projet de révision du PPA de l'agglomération lyonnaise transmis par la DREAL, puisqu'il prévoit un grand nombre d'actions qui permettront d'améliorer la qualité de l'air atmosphérique et limiter l'impact sanitaire liée aux émissions de polluants d'ici 2027.

Cependant, malgré la mise en œuvre d'un grand nombre d'actions, la commune de Simandres paraît impuissante à améliorer efficacement la qualité de l'air sur son territoire. En effet, véritable couloir de passage, elle est traversée par une autoroute structurante A46 et donc par de nombreux flux. Cet axe majeur de circulation du Sud et de l'Est de l'agglomération lyonnaise connaît depuis plusieurs années une augmentation de trafic avec des flux incessants, nationaux et internationaux. Cette situation conduit à des congestions et à des nuisances significatives pour les riverains dont l'augmentation de la pollution de l'air.

La commune de Simandres ne peut combattre seule la mauvaise qualité de l'air sur son territoire qui provient de manière prédominante des flux autoroutiers. Elle doit ainsi être soutenue par les territoires voisins, les gestionnaires de ces réseaux et l'Etat pour mettre en œuvre des solutions concrètes d'amélioration de la qualité de l'air.

Dans ce contexte, la commune de Simandres réaffirme son opposition au projet d'aménagement à 2X3 voies de l'A46-Sud qui génèrera un accroissement des flux de voyageurs et poids lourds, et de fait des émissions polluantes supplémentaires.

La solution d'un prolongement de l'A432 du Sud de l'aéroport Lyon – Saint Exupéry, jusqu'au Sud de Vienne permettrait de construire un réel contournement de l'agglomération lyonnaise, libérant de la capacité pour étudier les solutions alternatives à l'autosolisme et améliorant en cela la qualité de l'air.

Enfin, les élus insistent sur le fait que certaines actions prévues sur les territoires voisins dans le cadre du PPA et plus largement en termes de mobilité ont des conséquences collatérales sur leur territoire : le déclassement des axes M6/M7, la création d'une voie de covoiturage sur ces mêmes axes, l'instauration de la zone à faible émission. Ils sont

donc inquiets des conséquences du renforcement de la ZFEm prévue comme action phare du PPA et insistent donc sur la nécessité de débattre de certaines actions avec tous les acteurs concernés même en dehors du territoire métropolitain et de prendre en considération les enjeux de chacun.

Il est rappelé que la commune partage totalement l'avis de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon dont elle fait partie

Après en avoir délibéré,

Pour, contre

La commune de Simandres est favorable au projet de révision du PPA de l'agglomération lyonnaise transmis par la DREAL, et plus précisément concernant la mise en œuvre des actions suivantes :

- **Action RT.1.1 Poursuivre le fonds air-bois de la Métropole de Lyon et déployer des dispositifs similaires sur les autres territoires du PPA** : la commune de Simandres souhaite ainsi promouvoir le remplacement de son parc d'appareils de chauffage au bois non performant via une aide financière qui sera mise en place prochainement ;
- **Action I.3.3 Valoriser et diffuser les bonnes pratiques permettant de réduire les émissions de poussières pour les chantiers** : la commune de Simandres est favorable à expérimenter l'intégration de clauses de bonnes pratiques relatives à la qualité de l'air dans leur cahier des charges pour de futurs chantiers, en s'appuyant sur le guide « Chantier à Faibles nuisances » établi par la Métropole de Lyon ;
- **Action M.1.1 Développer la pratique du covoiturage** : la commune de Simandres est favorable à la densification du réseau de covoiturage sur son territoire ;
- **Action M.1.2 Accompagner le développement des modes actifs de mobilité (vélo, marche)** ;
- **Action M.1.3 Encourager le report modal et les rabattements vers les transports en commun et ferroviaires** : les élus sont favorables au développement de parkings relais afin de faciliter les déplacements sur la ville-centre. Une amélioration de l'offre de transports en commun en direction et en provenance de la Métropole de Lyon doit donc impérativement être mise en œuvre pour amplifier le report modal ;
- **Défi M3 Encourager le verdissement des flottes de véhicules routiers** : la commune de Simandres est favorable au déploiement de réseaux de bornes de recharge électrique sur son territoire ;
- **Action M.4.2 Mettre en place une régulation dynamique des vitesses sur les axes routiers sujets à congestion fréquente** : afin de diminuer la congestion sur des sections routières très chargées, la commune de Simandres est favorable à mettre en place une régulation dynamique des vitesses sur l'A46 traversant son territoire ;
- **M5 - Diminuer les émissions des modes aérien et fluvial** : La commune de Simandres soutient pleinement le développement du transport fluvial sur le Rhône, dans un contexte de saturation des axes routiers qui traversent ses communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 abstention Nathalie PANSIOT

la commune de Simandres émet un avis défavorable sur la mise en œuvre des actions suivantes prévues dans le cadre du PPA :

- **Action RT.1.2 Déployer une interdiction d'usage des appareils de chauffage au bois non performant** : Le PPA prévoit d'interdire par arrêté Préfectoral l'usage des foyers ouverts. Même si cela peut permettre la stimulation du renouvellement du parc, notamment via le fonds air-bois, la CCPO n'est pas à ce jour favorable à une extension de ce dispositif sur son territoire ;
- **Action M2 : Limiter l'accès des véhicules les plus polluants aux zones denses** : L'extension de cette ZFEm inquiète vivement les élus de la commune de Simandres puisqu'elle interdirait l'accès au centre à de nombreux véhicules et ainsi repousserait les véhicules polluants sur les axes traversant notre secteur. De plus, de nombreux habitants de la commune seraient concernés par cette mesure. Celle-ci a un caractère discriminatoire pour nos habitants car ces derniers n'ont pas de solutions alternatives pour se rendre sur Lyon (notamment tôt le matin et tard le soir). En effet, l'offre de transports alternatifs est très peu développée et n'est absolument pas adaptée à tous les besoins des usagers locaux. De plus, les élus craignent ainsi que nos populations soient exclues du dispositif global d'accompagnement pour les ménages et les entreprises mis en place par la Métropole ;

- **Défi M3 - Encourager le verdissement des flottes de véhicules routiers** : De son côté, la CCPO n'est pas favorable à déployer des financements complémentaires pour aider ses habitants à renouveler leur flotte de véhicule car elle n'est pas directement concernée par la mise en place d'une ZFEm ;
- **Action M.4.1 Porter la réflexion à l'échelle du PPA afin d'optimiser le schéma des vitesses maximales autorisées** : La commune de Simandres n'est pas favorable à une limitation des vitesses sur les grands axes routiers ;
- **Action M.4.3 Mettre en œuvre des voies réservées (VR2+ et transports collectifs)** : Les élus sont contre le passage à 2X3 voies de l'A46 qui génèrera un accroissement des flux de voyageurs et poids lourds, et de fait des émissions polluantes supplémentaires. Ils sont donc contre la mise en place d'une voie réservée pour le co-voiturage qui ne fonctionne pas d'après les experts qui se sont exprimés lors de la concertation sur l'A46. Les élus émettent le même avis concernant l'autoroute A7.

Convention pour facturation et recouvrement des redevances d'assainissement

de la Commune de Simandres

Vu la convention annexée à la présente délibération,

Vu la demande du SMAAVO

Monsieur Maurice BLANC, 1^{er} adjoint expose que :

Les conventions tripartites avec la Métropole du Grand Lyon et le SMAAVO ont expiré fin 2018 pour 4 communes (Simandres, Chaponnay, Toussieu, Heyrieux).

Ces conventions sont nécessaires d'un point de vue juridique pour que la Métropole puisse encaisser les montants de l'année 2019, qui n'est couverte par aucune convention pour ces communes (montants non encaissés à ce jour pour 2019 et pour ces 4 communes).

Monsieur Maurice BLANC, 1^{er} adjoint propose de délibérer pour l'autoriser à signer cette convention tripartite

Où l'exposé de Monsieur Maurice BLANC, 1^{er} adjoint, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité

AUTORISE Monsieur Maurice BLANC, 1^{er} adjoint à signer la convention entre le SMAAVO, la Métropole du Grand Lyon, et la commune de SIMANDRES

Politique d'aménagement foncier : Acquisition de la parcelle AM 31 sur la commune de SIMANDRES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de création d'un parking sur un emplacement réservé au PLU pour un parking sur la parcelle AM 31 d'une superficie de 4151 m² située à l'ouest de l'école.

Monsieur le Maire informe alors l'assemblée que l'actuel propriétaire de la parcelle identifiée sur le plan annexé à la présente délibération, a fait connaître son accord pour la cession envisagée au profit de la Commune soit un prix global d'acquisition de **9 132.20 €uros**.

Monsieur le Maire précise qu'à ce prix, viendront s'ajouter à la charge de la Commune, l'ensemble des frais induits notamment ceux afférents à l'établissement et à l'enregistrement de l'acte notarié à réaliser.

Monsieur le Maire sollicite donc de l'assemblée d'être habilité à effectuer les démarches nécessaires à la régularisation de cette acquisition aux conditions sus-précisées

Après avoir oui l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1111-1 et L.1211-1 ; vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et modalités de consultation du service des domaines ; son article L.1311-10-2° ;

Vu le décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié relatif à la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et modalités de consultation du service des domaines ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières

Considérant l'intérêt public qu'il y aurait pour la Commune de SIMANDRES à la maîtrise foncière de la partie identifiée sur le plan ci-annexé, de la parcelle cadastrée section AM 31 pour une superficie à acquérir de 4 151 m²

Considérant qu'eu égard au montant de la transaction à venir, cette acquisition n'est pas soumise à la consultation du service du domaine pour estimation de la valeur vénale des biens à acquérir ;

- D'APPROUVER l'acquisition amiable par la Commune de la parcelle cadastrée AM 31 identifiée sur le plan ci-annexé, d'une superficie de 4151 m² et appartenant à Monsieur ENJOLRAS Michel ;
- d'en APPROUVER le prix d'acquisition soit un prix global d'acquisition de **9 131.20 Euros** ;
- de CONFIER à l'office notarial de Maître Vincent MORELLON, sis à Sérézin-du-Rhône (Rhône), la charge de rédiger ledit acte pour le compte de la Commune de SIMANDRES et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'effet de son enregistrement ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer, au nom de la Commune de SIMANDRES, tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition, dont l'acte notarié afférent ;
- D'INDIQUER que l'ensemble des frais induits par la présente acquisition, droits et émoluments, notamment les frais d'établissement et d'enregistrement de l'acte notarié afférent seront à la charge de la Commune ;
- D'AJOUTER que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération seront inscrits à l'article 2111 de la section d'investissement du budget communal afférent à l'exercice 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité moins 2 abstentions Mrs HARZEL Patrick et BOREL Stéphane.

Décisions budgétaires : Admission en non-valeur

Monsieur le Maire, informe le conseil que le comptable public a demandé l'admission en non-valeur de créances minimales et une impossibilité de poursuivre le compte tenu du montant inférieur au seuil.

Il s'agit pour l'exercice 2018 d'une somme de 36,80 €, pour l'exercice 2019 d'une somme de 27,60 € et pour l'exercice 2020 d'une somme de 27,60 €, soit un total d'admission en non-valeur de 69,40 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve l'admission en non-valeur d'une somme de 69,40 Euros
- Dit que la dépense sera imputée au compte 6541 sur le budget 2022

Conformément à l'article 93 de la loi 2019-1461 du 27 Décembre 2019, ci-joint le tableau présentant l'ensemble des indemnités perçues par les élus de Simandres (de tous mandats/syndicats/et de toutes fonctions).

Etat annuel des indemnités perçues par les élus

Année 2020 du 29 Mai au 31 décembre

Elus	Indemnités versées au titre de tout mandat et de toute fonction		
	EPCI/ Collectivités territoriales/Syndicats mixtes	Fonctions exercées	Montant Mensuel brut
BOULUD Michel	Mairie de Simandres	Maire	1 947.03 €
	Communauté de Communes du Pays de l'Ozon	2 ^{ème} Vice-Président	961.84 €
	Syndicat Mixte d'Aménagement et D'Assainissement de la Vallée de l'Ozon	Président	574.46 €
	Syndicat Intercommunal des Eaux de Communay Et région	Président	842.44 €
BLANC Maurice	Mairie de Simandres	1 ^{er} adjoint	731.20 €
LEPERS Frédérique	Mairie de Simandres	2 ^{ème} adjointe	731.20 €
BERMOND Pascal	Mairie de Simandres	3 ^{ème} adjoint	731.20 €
SALAMONE Marie-Laure	Mairie de Simandres	4 ^{ème} adjointe	731.20 €
GAT Thierry	Mairie de Simandres	5 ^{ème} adjoint	731.20 €
DOUGIER Françoise	Mairie de Simandres	Conseillère déléguée	233.36 €

Etat annuel des indemnités perçues par les élus

Année 2021

Elus	Indemnités versées au titre de tout mandat et de toute fonction		
	EPCI/ Collectivités territoriales/Syndicats mixtes	Fonctions exercées	Montant Mensuel brut
BOULUD Michel	Mairie de Simandres	Maire	1 947.03 €
	Communauté de Communes du Pays de l'Ozon	2 ^{ème} Vice-Président	961.84 €
	Syndicat Mixte d'Aménagement et D'Assainissement de la Vallée de l'Ozon	Président	574.46 €
	Syndicat Intercommunal des Eaux de Communay Et région	Président	842.44 €
BLANC Maurice	Mairie de Simandres	1 ^{er} adjoint	731.20 €
LEPERS Frédérique	Mairie de Simandres	2 ^{ème} adjointe	731.20 €
BERMOND Pascal	Mairie de Simandres	3 ^{ème} adjoint	731.20 €
SALAMONE Marie-Laure	Mairie de Simandres	4 ^{ème} adjointe	731.20 €
GAT Thierry	Mairie de Simandres (du 01/01 au 15/04/2021)	5 ^{ème} adjoint	731.20 €
DOUGIER Françoise	Mairie de Simandres	Conseillère déléguée	233.36 €

Depuis le 16 avril 2021 les 731.20 € reste dans le budget de la commune, concernant l'indemnité de M.GAT Thierry

Fin de Séance

Michel BOULUD